

**Assemblée générale**Distr.  
GENERALE

A/42/957

S/19953

22 juin 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-deuxième session  
Point 46 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRECONSEIL DE SECURITE  
Quarante-troisième année

Lettre datée du 22 juin 1988, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention, et celle des membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, sur la visite du Ministre des affaires étrangères de Turquie, M. Mesut Yilmaz, dans les zones de la République de Chypre occupées par les forces armées turques depuis 1974.

La visite illégale du Ministre turc des affaires étrangères, qui doit séjourner dans les zones occupées du 22 au 24 juin 1988, constitue une provocation de la Turquie et fait outrage à la Charte des Nations Unies et aux nombreuses résolutions et décisions de l'ONU et d'autres organisations internationales, dont la Communauté européenne. La visite de M. Yilmaz porte un coup particulièrement sévère à l'autorité même du Conseil de sécurité, dont les décisions ont force obligatoire, les Etats Membres de l'ONU étant tenus, en vertu de la Charte, de les appliquer.

On rappellera à ce sujet que, dans ses résolutions 541 (1983) et 550 (1984), le Conseil de sécurité a condamné la déclaration de prétendue sécession, de même que les mesures sécessionnistes qui ont suivi, les considérant comme invalides et demandant qu'elles soient rapportées. Le Conseil y a également réitéré l'appel lancé à tous les Etats Membres de ne pas reconnaître la prétendue "République turque de Chypre-Nord" et leur a demandé de ne pas encourager ni aider d'aucune manière l'entité sécessionniste.

Le Gouvernement de la République de Chypre dénonce cette nouvelle action illégale du Gouvernement turc, qui se produit à un moment où l'on s'efforce, avec l'encouragement de l'ensemble de la communauté internationale, d'établir un dialogue fructueux en vue d'un règlement juste et durable du problème de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, au titre du point 46 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur.

Représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies.

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

-----